



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 FEVRIER 2022

Le 11 février 2022, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune d'ESTIVAREILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni, à huis clos, à la salle du conseil municipal d'Estivareilles sous la présidence de Monsieur Georges PAILLERET, Maire.

Présents : M. BARDY Jean-Pierre, M. CARDOSO José, M. CESARETTI Fabien, M. CLERGET Jean-Luc, M. DIEUMEGARD Philippe, Mme LAVEDRINE Émilie, Mme LEPELTIER Marie-Josèphe, Mme MAGNIER Brigitte, M. OLIVIER Alexandre, M. PAILLERET Georges.

Excusés : Mme BRUNOL Édith, Mme BAUDIN Nathalie, Mme GUYONNET Karine, M. LEBON Nicolas, Mme PASQUIER Jenna

Absents : néant

Pouvoirs : de Mme BRUNOL Édith à M. Georges PAILLERET, de Mme BAUDIN Nathalie à M. CESARETTI Fabien, de Mme GUYONNET Karine à M. CARDOSO José, M. LEBON Nicolas à M. Georges PAILLERET, de Mme PASQUIER Jenna à M. DIEUMEGARD Philippe.

Secrétaire de séance : M. BARDY Jean-Pierre

L'ordre du jour était le suivant :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14/12/2021
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Demande d'accord définitif auprès du département – Opération Aire de jeux
4. Demande d'accord définitif auprès du département – Opération Réhabilitation de l'ancien presbytère
5. Demande de subvention auprès du département-opération investissement 2022
6. Demande de subvention au titre de la DETR-opération investissement 2022
7. Majoration de la taxe d'assainissement (raccordements non conformes)
8. Débat sur la protection sociale des agents
9. Questions/informations diverses

Rajout de points à l'ordre du jour :

- Vente de l'ancien atelier municipal
- Divisions parcellaires sans intention de bâtir
- Création de poste et modification du tableau des effectifs

(Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0)

Adoption du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021

(Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0)

Désignation du secrétaire de séance : M. Jean-Pierre BARDY

(Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0)

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT - OPÉRATIONS INVESTISSEMENT 2022

Ajourné

DEMANDE D'ACCORD DÉFINITIF AIDE DÉPARTEMENTALE – AMÉNAGEMENTS AIRES DE JEUX ET DE PIQUE-NIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'opération aménagements des aires de jeux et de pique-nique a reçu un accord de principe de la Commission Permanente du Conseil Départemental. Il appartient désormais à la commune de solliciter l'attribution définitive de subvention.

Coût total de l'opération : **41 234,50 € H.T. (49 409,40€ T.T.C.)**

Plan de financement prévisionnel :

Ressources	Montant H.T. (en euros)
CAF	5 000,00
Département	12 370,35
TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES	17 370,35
Ressources propres	23 864,15
TOTAL AUTOFINANCEMENT	23 864,15
TOTAL GENERAL	41 234,50

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet définitif des travaux d'aménagements des aires de jeux et de pique-nique ainsi que son plan de financement ;
- **SOLLICITE** l'attribution définitive de subvention auprès du Conseil Départemental ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier de demande de subvention.

(Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0)

DEMANDE D'ACCORD DÉFINITIF AIDE DÉPARTEMENTALE – RÉHABILITATION COMPLÈTE DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'opération réhabilitation complète de l'ancien presbytère a reçu un accord de principe de la Commission Permanente du Conseil Départemental. Il appartient désormais à la commune de solliciter l'attribution définitive de subvention.

Coût total de l'opération : **224 484,71€ H.T. (270 177,23€ T.T.C.)**

Plan de financement prévisionnel :

Ressources	Montant H.T. (en euros)
DETR	27 164,00
Région	56 531,00
Département	67 345,41
TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES	151 040,41
Ressources propres	73 444,30
TOTAL AUTOFINANCEMENT	73 444,30
TOTAL GENERAL	224 484,71

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet définitif des travaux de réhabilitation complète de l'ancien presbytère ainsi que son plan de financement ;
- **SOLLICITE** l'attribution définitive de subvention auprès du Conseil Départemental ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier de demande de subvention.

(Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0)

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – CATEGORIE : TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de réhabilitation énergétique du bâtiment communal qui abrite actuellement le bureau de poste d'Estivareilles, situé 10, place du Lampier. Ce bâtiment a besoin d'une rénovation énergétique complète pour améliorer de façon significative la performance énergétique.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à **180 295,83 € H.T.**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le projet est éligible à la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de rénovation énergétique du bâtiment communal, situé 10, place du Lampier ;
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR ;

- **ADOPTÉ** le plan de financement ci-dessous :

(Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0)

Plan de financement prévisionnel :

Ressources	Montant H.T. (en euros)
DETR	63 103,54
Autre	12 500,00
TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES	75 603,54
Ressources propres	104 692,29
TOTAL AUTOFINANCEMENT	104 692,29
TOTAL GENERAL	180 295,83

- **S'ENGAGE** à inscrire ces travaux au budget 2022 en section d'investissement ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention.

(Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0)

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – CATEGORIE : BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante, les différents projets concernant le gros entretien des bâtiments et équipements communaux pour l'année 2022 :

- Changement de deux velux et du système de désenfumage à ouverture automatique à la salle polyvalente située 9, rue de la République – Coût prévisionnel : 6 287,54 € HT
- Réfection de la toiture et de la façade du cabinet médical, situé 1, rue du Ruisseau – Coût prévisionnel : 23 333,95 € HT
- Extension du colombarium situé rue de l'Eglise – Coût prévisionnel : 3 456 € HT

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à **33 077,49 € H.T.**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ces projets sont éligibles à la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les projets cités ci-dessus ;
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR ;
- **ADOpte** le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel :

Ressources	Montant H.T. (en euros)
DETR	11 577,12
Autres	0
TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES	11 577,12
Ressources propres	21 500,37
TOTAL AUTOFINANCEMENT	21 500,37
TOTAL GENERAL	33 077,49

- **S'ENGAGE** à inscrire ces travaux au budget 2022 en section d'investissement ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention.

(Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0)

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – CATEGORIE : PREVENTION CONTRE LES RISQUES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante, le projet de réaliser des aménagements de sécurité routière aux abords de l'école. Il rappelle que des travaux ont débuté rue des Ecoliers en 2019, afin de sécuriser la circulation autour du pôle enfance jeunesse culture. Cependant, il est nécessaire de faire des aménagements complémentaires pour diminuer la vitesse et sécuriser la circulation lors des temps d'entrées et de sorties de l'école primaire et du ramassage scolaire.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à **7 899,00 € H.T.**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ce projet est éligible à la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet cité ci-dessus ;
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR ;
- **ADOpte** le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel :

Ressources	Montant H.T. (en euros)
DETR	3 554,55
Autres	0
TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES	3 554,55
Ressources propres	4 344,45
TOTAL AUTOFINANCEMENT	4 344,45
TOTAL GENERAL	7 899,00

- **S'ENGAGE** à inscrire ces travaux au budget 2022 en section d'investissement ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention.

(Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0)

MAJORATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Monsieur CARDOSO José, adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée les obligations de raccordement pour tous les habitants de la commune desservis par le réseau d'assainissement des eaux usées.

Selon l'article L 1331-1 du code de la santé publique, tous les immeubles anciens ou à construire qui ont accès à un égout doivent être raccordés au réseau d'assainissement collectif. Pour les immeubles existants avant la mise en service de l'égout, les propriétaires disposent d'un délai de 2 ans pour procéder au raccordement.

Le propriétaire qui ne s'est pas conformé à l'ensemble des différentes obligations prévues est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé. Cette somme peut être majorée dans une proportion fixée par le Conseil municipal, dans la limite de 400 % (art. L 1331-8 du CSP). Elle n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement prévues aux mêmes articles L 1331-1 à L 1331-7-1 sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur CARDOSO,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de fixer le taux de majoration de la redevance assainissement à 400% pour les administrés dont les raccordements ne sont pas conformes.

(Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0)

VENTE DE L'ANCIEN ATELIER MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de vendre l'ancien atelier municipal, situé impasse de la République. Le bâtiment est situé sur la parcelle cadastrée AD n°383, d'une surface de 810 m².

Pour vendre ce bien, une division cadastrale doit être réalisée comme suit :

- Une parcelle de 80 m² correspondant au bâtiment communal (ancien atelier municipal)
- Une parcelle de 730 m², elle-même divisée en trois parcelles communales à définir.

Le bâtiment sera vendu 15 000,00 €.

Monsieur le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition sont à la charge de Monsieur LOPES Grégory et les frais de division cadastrale à effectuer par un géomètre sont à la charge de la commune d'Estivareilles.

Le Conseil Municipal, ayant ouï Monsieur le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de vendre à Monsieur Grégory LOPES, le bâtiment communal (ancien atelier municipal) d'une superficie de 80 m² au prix de 15 000,00€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette vente et à la division cadastrale de la parcelle AD N° 383.

(Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstentions : 1 Mme MAGNIER Brigitte)

DIVISION PARCELLAIRE SANS INTENTION DE BÂTIR

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de diviser les parcelles communales AD n°383 et n°469 comme suit :

- Parcelle AD n°383 : cette parcelle, appartenant au domaine privé communal, est composée d'une voie goudronnée, de l'ancien atelier municipal, d'une aire de vidange pour les camping-cars et d'une partie en terre qui longe les courts de tennis. La commune souhaite intégrer la partie goudronnée dénommée impasse de la République au patrimoine public communal. Pour ce faire, elle propose la division parcellaire de ce bien en quatre parcelles distinctes :
 - Impasse de la République (partie goudronnée desservant le parking de la salle polyvalente, les courts de tennis, l'ancien atelier municipal et l'aire de vidange des camping-cars, à partir de la rue de la République)
 - Aire de vidange des camping-cars
 - Bâtiment (ancien atelier municipal)
 - La partie en terre longeant les courts de tennis
- Parcelle AD n°469 : cette parcelle, appartenant au domaine privé communal, est composée d'une voie goudronnée et du parking de la salle polyvalente. La commune souhaite intégrer la voie goudronnée dénommée rue des Ecoliers, au patrimoine public communal. Pour ce faire, elle propose la division parcellaire de ce bien en deux parcelles distinctes :
 - Rue des Ecoliers (voie goudronnée reliant la rue de la République à la rue du Parc)
 - Le parking de la salle polyvalente

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

▪ **APPROUVE** la division de ces deux parcelles communales AD n°383 et n°469 comme expliqué ci-dessus ;

• **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents aux divisions cadastrales des parcelles AD n° 383 et n°469

(Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstentions : 1 Mme MAGNIER Brigitte)

CRÉATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget communal de la commune d'Estivareilles ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité de Estivareilles

Vu la délibération en date du 13 février 2018 autorisant Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer les contrats nécessaires au bon fonctionnement des services,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet afin d'assurer les missions d'agent d'accueil en agence postale communale et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création, à compter du 5 avril 2022, d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet à hauteur de 16 heures 30 minutes hebdomadaires (soit 16,50/35^{ème} d'un temps plein) pour assurer les fonctions d'agent d'accueil en agence postale communale relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

○3-3 4° Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

- **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs du personnel communal, valable à partir du 5 avril 2022, comme suit :

Postes permanents :

• **Filière administrative :**

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet, soit 16,50/35^{ème}

• **Filière technique :**

- 3 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet, soit 32,50/35^{ème}

• **Filière sociale :**

- 1 poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet

• **Filière animation :**

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet, soit 24,50/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet, soit 11,02/35^{ème}

(Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0)

DÉBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la **protection sociale complémentaire (PSC)** dans la fonction publique a institué par son article 4 la tenue d'un débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire d'ici au 17/02/2022.

La protection sociale complémentaire intervient dans 2 domaines :

- ❖ **La santé** : vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale.
- ❖ **Prévoyance / maintien de salaire** : vise à couvrir la perte de salaire/de retraite liée à une maladie, une invalidité/incapacité ou un décès

Aujourd'hui, la collectivité d'Estivareilles propose déjà à ses agents territoriaux, une adhésion à une mutuelle prévoyance / maintien de salaire. Une participation de l'employeur est donnée à chaque agent titulaire, adhérent à la convention de prévoyance proposée par la Mutuelle Générale de Prévoyance.

La collectivité souhaite dès maintenant établir un questionnaire auprès des agents territoriaux pour connaître leurs besoins en complémentaire santé, afin de constituer une base pour un prochain débat.

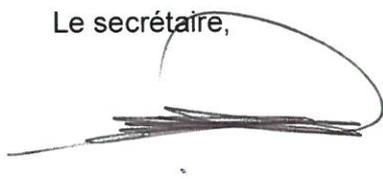
Questions / informations diverses :

- ❖ Le congé parental de notre secrétaire de mairie est prolongé jusqu'au 3 octobre 2022
- ❖ Le projet éolien proposé par la société Solaterra est toujours en cours de discussion. Les membres du Conseil municipal se donnent encore quelques mois de réflexion pour prononcer leur avis sur le projet.
- ❖ La société Bouygues Télécom propose à la commune d'implanter une antenne téléphonie mobile sur la commune d'Estivareilles.
- ❖ Monsieur le Maire a procédé à la lecture d'une lettre rédigé par le personnel soignant exerçant au Pôle Mère Enfant du Centre Hospitalier de Montluçon. Cette dernière déplore la pénurie des pédiatres.
- ❖ Sur les conseils de Monsieur l'architecte des bâtiments de France, trois architectes ont été consultés pour établir une expertise du Lampier et de la toiture de l'église. En effet, le Lampier s'est fortement dégradé ces dernières années et des travaux de remise en état s'avèrent nécessaires. Quant à l'église, nous avons constaté que plusieurs ardoises se sont détachées et que les fissures des voûtes ont évolué. Nous attendons leurs conclusions et leurs propositions pour choisir le maître d'œuvre pour ces travaux.
- ❖ Nouveaux horaires pour les cantonniers : 8h30-12h00 / 13h00-16h30
- ❖ Monsieur le Maire informe l'assemblée que le chemin de Thizon à Champblanc situé entre l'impasse de Thizon et le chemin de Champblanc appartient au patrimoine public communal d'Estivareilles, et sera très prochainement ouvert à la circulation piétonne.

Aucune autre question à l'ordre du jour.

La séance est levée à 22h15.

Le secrétaire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several horizontal strokes and a large loop at the top right.

Le président,

A handwritten signature in blue ink, featuring a large loop at the top and several horizontal strokes below.